



COMMUNE DE DAGNEUX

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT**

ARRETE N°P-2021-05-02

**Rue de Balan (D84B)
De l'intersection rue de Genève sur 75 mètres en direction de Balan**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.325-2, R411-25, R411-26, R.417-10 et R417-11 ;

VU le Code Pénal, notamment son article 131-13 ;

Considérant l'étroitesse de la rue de Balan, le stationnement de tous véhicules est susceptible de représenter un danger en entravant l'action des services d'incendie et de secours ;

Considérant que le stationnement de tous véhicules dans la rue contrevient à garantir l'accès et le dégagement des riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit, de l'intersection rue de Genève de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 75 mètres, dans le sens Dagneux-Balan.

ARTICLE 2 : Tout stationnement d'un véhicule sera considéré en infraction avec cette interdiction et passible d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de DAGNEUX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, notamment par voie dématérialisée *via* le site www.citoyenstelerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Général des services, le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de communes (3CM),

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montluel,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

FAIT à DAGNEUX, le 4 mai 2021

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

